

# NOVEMBRE 2023

1914

J'avais juste 19 ans  
 Quand j'ai reçu ma lettre  
 J'étais fier et pourtant  
 J'avais peur de promettre  
 De promettre de revenir  
 Sain et sauf à mes parents  
 Qui, me voyant partir,  
 Étaient tout larmoyants.

Qu'allais-je donc devenir  
 Loin d'eux, loin de ma vie ?  
 Et comment allais-je agir,  
 Seul, face à l'ennemi ?  
 Papa, maman, je vous aime  
 Mais je dois partir  
 Maudit soit ce système  
 Qui va m'anéantir.

*Fabienne Berthomier*

**Lundi : 15h à 17h**  
**en Mairie**

**Mairie : 02.97.74.40.15**  
[accueil.mairie@guilliers.fr](mailto:accueil.mairie@guilliers.fr)

<https://www.guilliers.fr/>

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**  
 9h00 à 12h15 – 13h30 à 17h00

**Mercredi :** 9h00 à 12h15

**1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi :** 9h00 à 12h15

**Cantine – Garderie :**

02.97.74.50.15

**Assistante sociale :**

02.97. 73.22.00 sur R.D.V

**Bibliothèque :** 02.97.74.48.32

Mercredi 15h00 à 17h00

Samedi 10h30 à 12h15

**Déchèterie Les Tertres :**

02.97.22.85.80

**Lundi et Jeudi :**

8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00

**Samedi :**

8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30

**Ploërmel Communauté :**

02.97.73.20.73

**Portage des repas :**

02.97.93.99.92

**Gendarmerie :** 17

**Brigade de Ploërmel :**

02.97.74.06.14

**Maison Paroissiale :**

02.97.74.40.66

**Pharmacie :**

02.56.30.56.56

**Cabinet médical :**

02.97.74.42.96

**Cabinet kiné :**

02.97.70.69.20

**Ostéopathe :** 07.82.94.54.97

**Pompiers :** 18 ou 112

**Samu :** 15

**Pour les urgences :** 3237

**LA POSTE :**

Du lundi au samedi

De 9h45 à 12h00

Départ courrier : 12h00

**MARCHÉ :** tous les mercredis matin

## INFOS MUNICIPALES

### **@ Recensement**

Les jeunes doivent se faire recenser en Mairie dans le mois qui suit leurs 16 ans. Cette démarche est obligatoire pour passer un examen, un concours ou s'inscrire au permis de conduire.

### **@ Repas du CCAS – Samedi 4 Novembre**

Pour ceux qui ont réservé, le RDV est donné à la Salle « Le Carrouêz » à partir de 12 h.

### **@ Passage de la Balayeuse : Lundi 13 Novembre**

Pensez à ne pas laisser vos véhicules sur la chaussée afin de faciliter son passage.

### **@ Cérémonie du 11 Novembre**

En ce 11 novembre 2023, nous allons fêter le 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de 1918. Nous vous donnons rendez-vous à 9h45 dans la cour de la mairie afin de constituer le cortège et se déplacer vers l'église. Ceux qui le souhaitent pourront assister à une messe. A l'issue de celle-ci et pour les autres personnes, nous vous donnons RDV devant les monuments aux morts vers 10h55 afin de commémorer nos anciens.



### **@ Accueil des nouveaux arrivants / Concours maisons fleuries**

Vous êtes nouvel arrivant à Guilliers. Pour mieux vous connaître et pour vous présenter la commune, les élus et les représentants des associations, une rencontre conviviale est proposée le **vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 18h30**, à la salle multi-activités du Carrouêz.

A cette occasion, nous en profiterons pour remettre les prix du concours des maisons fleuries aux participants de cette année.

### **@ Concert de Noël**

Prenez note, le concert de Noël aura lieu le **samedi 16 décembre à 20h** à l'église de Guilliers.

## @ **Projet Restaurant Scolaire**

Le cabinet d'architecture EEUN nous a présenté le mercredi 11 octobre en Mairie un second plan sur la restructuration en restauration scolaire de l'ancien bâtiment « Proxi ». Après concertation de la Commission 'Bâtiments' certains points ont été revu et corrigé concernant la disposition de certaines zones de travail, le choix de matériaux ainsi que des équipements. Ce dossier avance grandement avec une écoute attentive du cabinet d'architecture. La prochaine étape sera la réalisation du Permis de Construire.

## @ **Cimetière**

Comme chaque année, la TOUSSAINT est la saison pour fleurir les tombes de nos défunts et en profiter pour redonner un bel aspect à ce lieu. Merci d'utiliser les conteneurs (tri sélectif) mis à votre disposition, en deux endroits, pour y jeter objets et pots de fleurs fanées.

Tout au long de l'année, nos employés des services techniques s'attachent à entretenir ce lieu de recueillement. Pensez à eux. Merci.

## @ **Frelons asiatiques : point sur le nombre de nids en 2023 et recommandations**

Nids secondaires détruits de juin à octobre 2023 : 4 nids au Bouix, 1 au Verger, 1 à Riolo, 1 à Signan et 3 au centre bourg.

**Pour rappel :** Pensez lors de la découverte d'un nid, à joindre la mairie par mail avec nom prénom, numéro de téléphone, adresse complète, lieu où se trouve le nid et si possible photo.

### **Quand se termine la saison des frelons ?**

Les frelons se reproduisent pendant l'automne, vers les mois de septembre-octobre (voire novembre selon les saisons).

### **Quelle est la durée de vie d'un nid de frelons ?**

La durée de vie d'une colonie de guêpes ou de frelons est d'environ 6 mois. Dès les premières chaleurs printanières, la reine choisit un emplacement pour construire les premières alvéoles du nid.

### **Quel est le meilleur moment pour détruire un nid de frelons ?**

On procédera plutôt aux premiers froids de l'automne quand les individus (en dehors des femelles fécondées) commencent à périr. L'intervention doit avoir lieu de préférence à la tombée de nuit ou tôt le matin.



Quelle odeur n'aiment pas les frelons ? Si vous ne deviez utiliser qu'une huile essentielle pour éloigner les frelons, ce serait celle de lavande vraie (*Lavandula angustifolia* ssp. *angustifolia*).

## @ **Déclarez vos ruches**

La déclaration annuelle des colonies d'abeilles est obligatoire et permet notamment :

- d'agir pour la santé des colonies d'abeilles en participant à leur gestion sanitaire ;
- d'avoir une meilleure connaissance du cheptel apicole français avec l'établissement de statistiques.

**POUR QUI ?** Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année pendant la période obligatoire les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre total et leurs emplacements. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

**QUAND ?** La période de déclaration annuelle obligatoire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre. Après validation de votre déclaration, un récépissé de déclaration vous est adressé par mail ou par courrier. Il est également téléchargeable.



## @ **Aide convention mutuelle communale**

Une convention pour la mise en place d'une mutuelle communale vient d'être renouvelée.

### **Quelles sont vos attentes ?**

- Les frais de santé augmentent et la sécurité sociale ne peut suivre. Trouver une solution pour être correctement remboursé des frais médicaux courants est une priorité pour tous.
- La base du pouvoir d'achat entraîne certains foyers à devoir choisir entre frais de santé et autres dépenses courantes.

**La complémentaire santé AXA pour les habitants de votre commune, est :**

- Une offre simple, modulable, personnalisée et adaptable.
- La garantie d'un bon niveau de remboursement pour les dépenses courantes (consultations chez les généralistes ou spécialistes, médecine douce, radiographies, médicaments...) et pour les frais plus onéreux (prothèses dentaires, optique et hospitalisation).
- Un tarif avantageux : les personnes qui adhèrent à la complémentaire santé communale bénéficient de 25% de réduction sur les cotisations pendant toute la durée du contrat.

Vous êtes intéressé(e) ?

**Contact : Fabienne LE BOT 06.83.99.48.11 [fabienne.lebot.axa@axa.fr](mailto:fabienne.lebot.axa@axa.fr)**



## 📍 Sécurité routière

L'Observatoire Départemental de Sécurité Routière vient de publier leur « Bilan 2022 » qui monte à 60 pages ! En résumé, l'accidentalité et la mortalité routière de l'année 2022 avoisine celle d'avant la crise sanitaire (soit l'année 2019) : 491 accidents, 585 blessés et 43 tués.

Les conducteurs constituent 67% des tués et 70% des blessés  
Les passagers 14% des tués et 17% des blessés  
Les piétons 19% des tués et 13% des blessés

Les accidents mortels les plus fréquents impliquent une voiture seule sans tiers impliqué.

La vitesse est impliquée :

31% des tués en véhicules légers / utilitaires  
**92% des tués hors agglomération**, et 23% des tués 18-24 ans.

Pour le canton de Ploërmel, il y avait

**5** accidents « léger », **11** accidents « grave – non mortel » et **3** accidents mortels.

Les accidents "alcool et/ou stupéfiants"

Avec des véhicules légers / utilitaires :

Alcool 94% des accidents ; 61% des tués ; 82% des blessés  
Stupéfiants 60% des accidents ; 33% des tués ; 72% des blessés

Concernant les 18-24 ans :

Alcool 43% des accidents ; 33% des tués ; 27% des blessés  
Stupéfiants 40% des accidents ; 17% des tués ; 21% des blessés



**Donc, particulièrement avec l'approche d'hiver, soyons prudents !**

## DU COTÉ DES SERVICES

### 📍 Salon de Thé « Hortense »

Le **Vendredi 10 Novembre**, Véronique vous propose une soirée jeux de société, à partir de 20h30.

Apportez vos jeux si vous avez des pépites ! Pas de restauration, juste le plaisir de jouer ensemble autour d'un verre.

Réservez au 06.62.89.43.52

**Des nouveaux thés sont arrivés, venez les tester !**

### 📍 Salon de Coiffure « Coiff'Ligne »

Gaylord sera fermé du 11 au 21 novembre inclus.

## DU COTÉ DES ECOLES

### 📍 Ecole Robert DESNOS

La classe maternelle s'est rendue le temps d'une journée au « Centre des Landes de Monteneuf » découvrir la vie des insectes et autres petites bêtes de la forêt tout en s'immergeant dans un parcours dédié aux cinq sens.

Les élèves de cycle 3 ont entamé leur session de gymnastique chaque vendredi matin et ont pu participer à un après-midi pêche avec les élèves de cycle 3 de l'Ecole Sainte-Marie (organisation Fédération de pêche du Morbihan et l'association locale de la « Truite du Porhoët »).

Toutes les classes de l'école sont ravies de commencer la lecture des livres sélectionnés pour le « Prix des Korrigans 2023- 2024 ».

A noter : une vente de gouters ouverte à tous aura lieu chaque dernier vendredi du mois pour aider au financement des projets pédagogiques. **Tarif** : 1 part de gâteau+ 1 boisson = 1 €. *Venez nombreux !*

### 📍 MFR

Pour la 8ème édition consécutive, la classe de BTS de la Maison Familiale Rurale de Guiliers organise un vide grenier pour financer un voyage d'étude.

Nous vous attendons le dimanche 26 Novembre de 8h à 17h à la salle « Le Carrouéz ».

L'entrée est à 1€ (gratuit pour les moins de 15 ans).

Restauration sur place (galette saucisse, crêpes...) et buvette (boissons chaudes et froides). Pour plus d'informations ou pour installer votre stand n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

**videgreniersbts@gmail.com** ou aux numéros **06.19.52.95.09** ou **06.43.56.79.95**.

### VIDE-GRENIERS

Organisé par les BTS de Guiliers  
8ème EDITION

**DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023**

de 8h à 17h

Ouverture aux exposants à 7h

Réservez aux particuliers

Salle "Le Carrouéz"

Rue du 19 Mars 1962, Guiliers



Entrée visiteurs : 1€ / gratuit pour les moins de 15 ans  
Exposants : 3€ le mètre linéaire sans table / 4€ avec table

Renseignements et réservations  
06.19.52.95.09 / 06.43.56.79.95  
E-mail : videgreniersbts@gmail.com

Parking gratuit / accès PMR



## DU COTÉ DES ASSOCIATIONS

### 📍 Association des Croix : Coup de gueule !

L'association des Croix et du Petit Patrimoine est très déçue de constater que 2 potées de bégonias ont encore été volées à la Croix de la Raserais.

Ces potées ont été gracieusement offertes et entretenues par des bénévoles de l'Association pour agrémenter le petit patrimoine qui appartient à la communauté. C'est donc une grande déception pour ces personnes qui s'en occupent. D'autant, qu'il suffit de demander s'il est possible d'avoir des boutures ou des fleurs pour agrémenter son propre jardin.

### 📍 Comité des Fêtes

Les bénévoles du Comité des fêtes ont pu bénéficier, avec la participation de Groupama, d'une formation de 2 heures sur les gestes qui sauvent, encadrés par les sapeurs pompiers de Mauron. Le bureau du Comité a souhaité faire profiter ses bénévoles et membres de cette action qui restait sur la base du volontariat. Cela s'est fait à deux dates de façon à pouvoir satisfaire un plus grand nombre de personnes. Deux groupes se sont alors formés. Cette initiation était ouverte aux personnes de 10 ans et plus. Nous avons pu faire profiter 9 personnes dont 3 jeunes de moins de 15 ans. Bravo à eux.

Merci aux commerçants de Guilliers qui ont accepté de distribuer des bonbons aux petits monstres et sorcières qui se sont arrêtés dans leur commerce. En effet le Comité des Fêtes avec l'aide des commerçants a offert à chaque enfant une sucrerie ensorcelée !!

La 2<sup>ème</sup> édition du marché semi nocturne aura lieu le **Samedi 18 Novembre** à partir de 15h à la Salle Le Carrouêz. Vous y découvrirez de nombreux producteurs et artisans locaux (gastronomie et artisanats divers).

Entrée gratuite, restauration et buvette sur place.

Le **Dimanche 17 Décembre**, le Comité des Fêtes a le plaisir de vous offrir un spectacle de Noel haut en couleur et en musique. Gratuit à partir de 15h.

Pour rappel, nous vous proposons également de la vaisselle en location pour vos différentes manifestations et soirées festives. Contact Mme HOREL au 06.68.53.67.37.

N'oubliez pas de vous abonner à notre page Facebook pour recevoir toutes les actualités en avant première.

### 📍 Amicale Laïque de l'Ecole Robert Desnos

Le bureau de l'amicale Laïque Robert Desnos fait sa traditionnelle Assemblée Générale qui aura lieu le **Vendredi 17 Novembre** à 19h30, à la Salle de la Gavotte, à Guilliers.

Venez nombreux !

La Salle de la Gavotte reste ouverte aux réservations, vous pouvez aussi louer les tables et chaises (2€ la table et les 2 bancs). Pour toute demande, merci de téléphoner au 06.82.98.54.28 ou 06.28.41.11.60

### 📍 Les Guillerets

Tous les jeudis : Activités en salle /boulodrome/Marche 5 et 10kms.

Le **Mardi 14 Novembre** : Atelier cuisine

Le **samedi 2 Décembre** : REPAS DE FIN D'ANNEE - Réservation : Michel 0661208248.



## DU COTÉ DES SPORTS

### 📍 Majorettes

Venez découvrir les majorettes. 2 cours d'essai vous sont proposés à partir de 4 ans les samedis de 10h30 à 12h30 salle des sports de Guilliers et les mercredis de 14h30 à 16h30 salle polyvalente de Mohon.

Pour tous renseignements : contactez la présidente au 06 86 41 35 24.

### 📍 Marche « Découverte de nos sentiers »

La marche est prévue le 8 novembre de 10h30 à 11h45 avec notre animateur sportif Max.

Le point de rendez-vous est au complexe sportif.

### 📍 Gym adulte

Voici une photo de la séance gym seniors du mardi 10 octobre en extérieur. 32 participants étaient au rendez-vous.





**1° Les matchs à domicile du mois :**

Samedi 25 Novembre :

- **Séniors Hommes** contre **ASC Maure de Bretagne** à 20h30
- **Séniors Femmes** contre **Plescop (heure à définir)**
- **Pour les équipes jeunes : en attente de la constitution des poules.**

**2° le GMH pendant « Octobre Rose » :**

Le club a été heureux, durant le mois « Octobre Rose », de soutenir l'association PatPlo 56 en leur reversant l'intégralité des bénéfices de la soirée de match du 14 octobre. Cette association a pour vocation d'accompagner les personnes (adultes ou enfants) atteintes d'un cancer.

**3° Vide-greniers - Repas à emporter :**

C'est avec joie que le GMH vous annonce la date de la nouvelle édition de la journée « Vide-greniers – Repas à emporter » qui est fixée au **Dimanche 10 Décembre**. Elle se déroulera à **la Salle du Carrouéz à Guilliers**.

- Les inscriptions pour les exposants au Vide Grenier sont ouvertes (contacter Jessica au 06 58 37 68 41 ou Christelle au 07 62 78 04 13)
- Menu du repas à emporter : Moelleux de porc et sa sauce forestière, Brownie. *Tarif : 13€ la part.*

Que les amateurs de palets ne prennent pas peur ! Cette année le concours de palets sera un évènement à part entière et ne se déroulera, non pas en Décembre, mais en Mai (date précise à venir).

**DATES A RETENIR**

DATES	Horaires	MANIFESTATIONS	Organisateur / Lieu
<b>Samedi 4 novembre</b>	12h00	Repas du CCAS	Mairie / Le Carrouéz
<b>Vendredi 17 novembre</b>	19h30	Assemblée Générale	Amicale laïque / La Gavotte
<b>Samedi 18 novembre</b>	15h00–21h00	Marché nocturne	Comité des Fêtes / Le Carrouéz
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> décembre</b>	18h30	Accueil nouveaux arrivants Concours des maisons fleuries	Mairie / Hall du complexe sportif
<b>Samedi 2 décembre</b>	12h	Repas fin d'année	Les Guillerets / Le Carrouéz
<b>Dimanche 10 décembre</b>		Vide grenier/repas à emporter	GMH/ Le Carrouéz
<b>Samedi 16 décembre</b>	16h	Spectacle de fin d'année + Repas	APEL / Le Carrouéz
	20h	Concert de Noël	Mairie/ Eglise
<b>Dimanche 17 décembre</b>	15h	Spectacle de Noël	Comité des Fêtes / Le Carrouéz

*Le Maire - Joël LEMAZURIER*



# Veuves et Orphelins de la Première Guerre Mondiale

**Veuves et orphelins de la Première Guerre mondiale, avec la mort de plus d'un million de soldats français, la Première Guerre mondiale plonge près de 600 000 veuves de guerre et 986 000 orphelins dans la détresse. Les conditions difficiles dans lesquelles vivent nombre de veuves de poilus, qui ne peuvent plus subvenir correctement à l'éducation de leurs enfants, incitent l'État à prendre des mesures pour leur assurer les ressources nécessaires.**

5,5 millions de blessés, 1 117 000 invalides et 1 393 000 soldats morts pour la France, soit 10 % de la population active masculine et 1/5 des hommes de moins de 50 ans : la Première Guerre mondiale représente une véritable hécatombe pour la population française. Près de 600 000 veuves de guerre et 986 000 orphelins sont ainsi plongés dans la plus grande détresse physique et morale. Durant le conflit, de très nombreuses femmes ont pris une part active à l'effort de guerre, occupant au sein du système de production les places laissées vacantes par les hommes partis sur le front. Avec la disparition du soutien de famille, la majorité d'entre elles se trouvent en situation de précarité une fois la paix revenue : les conventions sociales incitent les employeurs à utiliser des hommes plutôt que des femmes à qui l'on demande de regagner le foyer familial afin d'élever leurs enfants.

Tout comme après la guerre de 1870, la France reconnaît naturellement le sacrifice consenti par toutes les mères et toutes les épouses et leur rend largement hommage à travers l'édification de monuments aux morts. Souvent associée à l'énumération nominative des morts, cette vision de la femme terrassée par la douleur est déclinée selon deux thèmes : la souffrance résignée et la révolte. Les femmes sont soit représentées comme des héroïnes, pleurant celui qui a donné sa vie pour la Patrie et soutenues par leurs enfants, soit comme des combattantes qui brandissent le glaive pour abattre le fléau - la guerre - qui leur a pris ceux qu'elles aimaient.

L'émotion provoquée par le sacrifice consenti par les veuves des poilus et surtout par la constatation que la plupart de ces femmes vivent dans des conditions difficiles qui ne leur permettent pas d'éduquer correctement leurs enfants incite l'État à prendre des mesures pour leur assurer des ressources indispensables en leur attribuant des emplois réservés dans la fonction publique et en leur allouant des pensions. Des lois sont alors votées qui accordent des aides financières à l'ensemble de ces femmes (pour mémoire, la première loi allouant une pension aux veuves de guerre date de la Révolution française). C'est ainsi que la loi du 31 mars 1919 reconnaît aux militaires blessés et à leurs ayants cause le droit d'obtention d'une pension.



Celle du 24 juin 1919 étend ce droit aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants cause. Une femme est considérée comme veuve de guerre et donc autorisée à faire valoir les droits afférents à ce titre si elle est l'épouse d'un militaire mort en service ou mort des suites de blessures ou de maladies contractées pendant le service. Cette disposition sera étendue aux compagnes par la loi du 12 novembre 1955. Le 20 janvier 1920, le ministère des pensions, des primes et allocations de guerre est créé pour appliquer cette législation. Le premier ministre en est André Maginot. La société française s'inquiète également du sort des enfants des soldats morts en service. Des associations destinées à aider les orphelins de guerre se créent à la fin du XIXe siècle. Alors que la Première Guerre mondiale est à son paroxysme, l'État prend des mesures pour subvenir aux besoins financiers et à l'éducation de ces enfants.

La loi du 27 juillet 1917 crée le statut de pupille de la Nation. Par son article 1, "La France adopte les orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri, au cours de la guerre de 1914, victime militaire ou civile de l'ennemi". Un enfant, adopté par l'État à la suite d'un jugement du tribunal de grande instance demandé soit par le tuteur légal de l'enfant, soit par l'État lui-même, devient pupille de la Nation. Ce statut ne peut toutefois être accordé que si l'une des cinq conditions suivantes est remplie : l'enfant est un orphelin dont le père ou le soutien de famille est mort à l'ennemi, l'enfant est un orphelin dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies contractées lors de la guerre, l'enfant est un orphelin dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort des suites de violences ou de sévices de l'ennemi, l'enfant est un mineur dont le soutien de famille est atteint d'une invalidité telle qu'elle ne lui permet pas de subvenir correctement à l'éducation de l'enfant dont il est le tuteur, l'enfant est lui-même victime de guerre. De la loi de 1917 découle la création d'un office national des pupilles de la Nation dont la mission est de contribuer à l'éducation et à la formation de ces enfants. Dépendant d'abord du ministère de l'instruction publique, cet organisme est finalement intégré à l'office national des anciens combattants (ONAC), lui-même créé en 1916 sous le nom d'office national des mutilés et réformés de la guerre.

Dans le même temps, des écoles militaires accueillent en leur sein, en plus ou moins grand nombre, des pupilles de la Nation, tandis que d'autres sont créées spécifiquement pour eux, soit par l'ONAC, soit par les armées elles-mêmes. Caractère subsidiaire de la pension de veuve de guerre, la pension d'orphelin de guerre est accordée à un enfant mineur légitime ou légalement reconnu si sa mère est décédée, déchue de ses droits ou inhabile à exercer ses devoirs de chef de famille. Les lois qui régissent la reconnaissance d'un mineur comme orphelin de guerre et l'attribution des pensions qui découlent de cette reconnaissance sont les mêmes que celles qui concernent les veuves de guerre.